

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL

26 février 2024

L'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause. A toutes fins utiles, les élus du Conseil Municipal peuvent solliciter des informations complémentaires, sur le fondement de l'article L.2121-13 du CGCT.

1

1. APPROBATION du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

Rapporteur : M. Le Maire

Présentation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 pour approbation.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES – SUR LE FONDEMENT DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE

Rapporteur : M. Le Maire.

Par délibération du 15 juillet 2020, modifiée le 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Il est proposé de prendre connaissance des informations annexées et des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes du Maire.

3 ZONAGE COMMUNAL D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Mme Tiedrez

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique,
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables,
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies, là où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées : éolien, solaire, géothermie, méthanisation, hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévue en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Passée la phase de consultation publique aux modalités libres du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 (site Internet consultation en mairie, registre...), il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées telles qu'annexées.

2

4 VIE CITOYENNE – RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2024.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Ouvrir les projets structurants ou de premiers plans à la construction et la réflexion participatives.

Rapporteur : M. Bernier

La municipalité déploie une politique globale de démocratie locale qui s'articule autour d'instances démocratiques favorisant l'engagement citoyen à tout âge et d'initiatives démocratiques qui tendent à remettre les habitants au cœur de la décision publique.

Pour l'année 2024, et au regard des besoins exprimés chaque année, il est proposé de maintenir une enveloppe de 15 000 € au budget participatif qui sera inscrite au budget d'investissement. Un règlement intérieur encadre le fonctionnement du Budget Participatif, dont les modalités de mise en œuvre des projets, de leur dépôt, vote des habitants, jusqu'à leur réalisation. Il vous est proposé de le modifier à la marge pour assouplir le dépôt des projets autant que l'implication des mineurs.

5. FINANCES – Rapport des orientations budgétaires 2024.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Veiller constamment à l'équilibre budgétaire de la Ville et à ses perspectives d'évolution.

Rapporteur : Mme Gultekin

Contexte

Cette année, un plan d'actions 2024 détaille, par thématique, l'ensemble des chantiers et missions à conduire pour l'année. Coconstruit avec l'appui des services pour s'assurer de sa faisabilité le plan d'actions 2024 est une feuille de route commune qui affine pour l'année en cours des actions ciblées ou plus fines, du programme politique général 2020-2026.

Avec l'augmentation des tarifs énergétiques et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis 2022, les investissements, et l'action publique au sens large, seront plus lourds à supporter. Toutefois, la municipalité souhaite maintenir le service public à niveau et le pérenniser en adaptant nécessairement les méthodes, ou réinterrogeant les besoins et attentes des usagers.

Nos services publics doivent aussi être pensés et ajustés pour tenir compte des besoins de notre population plus fragilisée ou plus vulnérable, en maintenant au-delà de tout dispositif d'aides et du soutien au CCAS, une vie sociale et de loisirs gratuite ou accessible. Indépendamment des objectifs sociaux, les échanges en proximité permettent d'identifier plus facilement les fragilités des habitants pour mieux les soigner.

Notre Politique et stratégie financière

Pour rappel, **avant d'initier tout chantier d'envergure et pour amorcer ses projets dans les meilleures conditions**, la municipalité avait conduit dès 2020 une analyse portant sur trois axes :

- ❖ **Diagnostic socio-économique de la Ville : adapter les moyens et les champs d'action ;**
- ❖ **Action publique : analyse des méthodes et des moyens ;**
- ❖ **Inventaire patrimonial : vers un schéma directeur de rénovation, d'optimisation et de mutation.**

La Ville **séquence depuis les chantiers et ses projets sur la durée du mandat et au-delà, intègre les capacités à faire et à faire-faire, et module les priorités.**

Par ailleurs, l'adaptation de l'organisation des services municipaux se poursuit avec l'implication des tous les services et des représentants du personnel : outils et méthodes de travail, s'ajustent régulièrement **pour satisfaire à la fois les projets politiques, le service public en régulière mutation et pour gagner en efficacité et en qualité de travail pour les agents.**

Dès 2020, il est ressorti que notre patrimoine bâti nécessitait d'être remis en état, en conformité ou en sécurité. Une « mise à niveau » qui s'étale dans le temps pour pouvoir en supporter la charge logistique et financière, en parallèle de ses projets politiques et prioritaires.

Cette année, les premiers changements / mutations concerneront :

- ❖ L'Etude sur le déménagement du CCAS dans des locaux plus adaptés (impliquant la cession de l'adresse actuelle) ;

- ❖ L'Etude sur le déménagement des Services Techniques et espaces verts, dans des locaux plus adaptés en adaptant de fait notre organisation interne dont le déménagement des services techniques du site Ferry ;
- ❖ La modification des attributions de salles communales ou équipements sportifs pour optimiser les taux d'occupation et/ou libérer des espaces ;
- ❖ Le début des travaux dans la mairie pour optimiser les espaces de travail, l'accueil du public et la sécurité des agents ;
- ❖ La poursuite de la mise en vente du château de Monceaux les vaudes.

Sobriété énergétique et impacts de la hausse des tarifs de l'énergie

Depuis le 1er janvier 2024, et après la fluctuation des tarifs du gaz, ce sont ceux de l'électricité (estimés à x2.1% en moyenne) qui vont impacter le budget communal.

En 2022 et 2023 la Ville a activé un plan de sobriété (série d'engagements sur le chauffage, l'éclairage public et toutes les dépenses d'électricité et de gaz).

La commune a d'ores et déjà atteint les objectifs du décret tertiaire pour 2030, à savoir une baisse de 40% de ses consommations d'énergie par rapport à l'année de référence 2012.

Ce plan de sobriété se poursuit pour 2024 avec des mesures reconduites et adaptées qui permettront d'atteindre de nouveaux objectifs.

Au 1er janvier 2024, les tarifs de l'électricité vont augmenter pour la collectivité en étant multiplié par 2,1.

Au total le coût des fluides comprenant l'électricité (bâtiment, éclairage public et feux de signalisation), le gaz, l'eau et le carburant est estimé à près de 890 000 €.

C'est ainsi que l'augmentation inédite des frais énergétiques associée à l'impact de la revalorisation du point d'indice constituent des charges très lourdes qui pèseront durablement sur la section de fonctionnement de la collectivité obérant mathématiquement ses marges d'autofinancement.

En l'état, le surcoût annuel estimé s'établit à plus de 600 000 € par an, soit près de 6 % du budget communal.

Le contexte budgétaire local et national

- ✓ Ralentissement de l'inflation ;
- ✓ Rebond de la consommation des ménages ;
- ✓ Ralentissement de l'emploi ;
- ✓ Rétablissement des finances publiques avec une réduction du déficit public-4,4% du PIB en 2024 ;
- ✓ Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales ;
- ✓ Prélèvements Sur les Recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ;
- ✓ Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation ;
- ✓ Augmentation du FCTVA ;
- ✓ Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local
- ✓ Aménagement de la fiscalité des logements sociaux
- ✓ Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- ✓ Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- ✓ Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
- ✓ Refonte de la valeur locative des locaux professionnels ;
- ✓ Revalorisation des bases d'imposition ;
- ✓ Généralisation des budgets verts/Dette verte : Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Analyse financière rétrospective de la Ville

Concernant les recettes de fonctionnement de la commune en 2023

Globalement, les produits de fonctionnement passent au-dessus de la barre des 12m €, et s'établissent pour 2023 à 12 155 854 €. Soit une progression de 2,93 % par rapport à 2022 (+9,28 % par rapport à 2019). Moins de produits exceptionnels ont été encaissés sur cet exercice.

Les produits de fonctionnement représentent en 2023 1 116 € par habitant pour Sainte-Savine contre 1 369 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Il est rappelé que les recettes de fonctionnement de la commune proviennent pour 67.78 % des impôts et taxes, pour 24.43 % des dotations et participations.

Les produits des services ne représentant que 6.77 % (soit 823 465 €) des produits de fonctionnement. Cette dernière catégorie de recette revient à un niveau proche de celui constaté avant la crise sanitaire.

Concernant les dépenses de fonctionnement de la commune en 2023

Globalement, en 2023, les charges de fonctionnement (10 539 662 €) sont en progression de 832 327 € (+7,89 % par rapport à 2022)

Cela s'explique par les charges supplémentaires supportées par la collectivité en raison de l'augmentation des tarifs de l'énergie ainsi que des revalorisations salariales. Elle provient en outre des charges supplémentaires consécutives à la reconstitution des équipes des services municipaux.

Concernant la dette

On constate **une amélioration durable de la situation d'endettement**. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2015 restaurant ainsi les capacités d'emprunt de la Collectivité. La situation de l'endettement, conjuguée à l'évolution de l'épargne brute ces dernières années, permet à la collectivité de financer son plan pluriannuel d'investissement tout en disposant d'une capacité **d'emprunt nouveau**.

L'encours de la dette pour Sainte-Savine s'élève, en 2023, à 125 € par habitant. En 2022 il s'élevait à 163 € par habitant (800 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate).

L'encours corrigé de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 361 462 €. La dette remboursée entre 2019 et 2023 représente 1 589 499 €.

Le bilan des dépenses d'investissements en 2023

En 2023, 5 300 697 € de dépenses d'investissements ont été réalisées ou engagées (pour être achevées début 2024). Le taux de réalisation des investissements (réalisé et engagé) est en 2023 de 79 %.

Le bilan des recettes d'investissements en 2023

Les recettes d'investissement 2023 (hors épargne) s'établissent à 1 041 187 € et se composent classiquement :

Des recettes propres de la Collectivité

- ❖ Taxe d'aménagement : 61 683 €.
- ❖ Fonds de Compensation de la TVA : 392 107 €.
- ❖ Des produits de cessions pour 1 826 €
- ❖ Des subventions d'équipement à hauteur de 539 253 € contre 172 765 en 2022.
- ❖ Le produit des amendes de police à hauteur de 46 319 €

L'épargne nette a été majoritairement mobilisée pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 900 000 €.

Sur le volet Ressources Humaines

Les caractéristiques de 2023

- Réflexions et poursuites de l'adaptation de l'organigramme ;
- Création d'un emploi de référent ressources humaines spécialisé dans la gestion du temps de travail ; cet emploi a été pourvu au 1er mars 2023 ;
- Adaptation des stations de travail des agents s'est poursuivie ;
- Revalorisation du nombre de titres déjeuners alloués chaque année aux agents municipaux ;
- Remise d'un bilan des actions RH menées en 2023 à l'ensemble des agents ;
- **Plus de 253 000 € d'investissements** (RAR compris) en outils de travail (parc automobile, informatique, logiciels métiers, outils de travail...) ;
- Poursuite de la dotation de vêtements de travail personnalisés adaptés aux missions ;
- Mise à niveau des compétences des agents municipaux au titre des formations obligatoires (habilitations techniques et conduites d'engins) ;
- De nouveaux membres du CST ont été élus en décembre 2022 pour une installation en 2023 qui a permis d'amorcer un travail thématique sur des sujets majeurs : lignes directrices de gestion, protocole du temps volet astreinte, régime indemnitaire etc. ;
- **Mise à disposition un local syndical équipé d'un poste informatique au RDC de la Mairie.** Sur réservation les syndicats peuvent avoir accès à la Maison des associations pour recevoir dans un local annexe à la Mairie. Des panneaux d'affichage syndicaux sont en cours d'installation.

6

Les effectifs de la collectivité croissent sur l'exercice 2023 avec 4 emplois titulaires et 4 emplois contractuels non permanents ; dans le même temps les emplois contractuels permanents reculent de 6 postes.

Les dépenses en personnel représentant 62 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2024, de continuer à les maîtriser au maximum. Les prévisions de dépenses

relatives aux charges salariales (chapitre 012) sont estimées pour 2024 à un montant de 6 990 001 €, contre 6 978 389 € prévus pour 2023 (après décision modificative).

Les actions 2024 en termes de politique RH

- ✓ La formation des agents : mise à jour du plan de formation du personnel municipal définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers.
- ✓ Prestations sociales : subvention octroyée au comité des œuvres sociales pour un montant de 15 000 € versés en 2023, l'adhésion au CNAS (47 790.03 €), participation au financement des titres-restaurant de 50 unités par an, attribution de 2 logements de fonction pour nécessité absolue de fonction.
- ✓ Protection sociale complémentaire : La collectivité déloque 20 005 € par an pour la participation à la protection sociale complémentaire santé. Il est prévu l'augmentation de la participation employeur de 5 € pour 2024 portant l'aide à 20 € (ce qui représente une enveloppe complémentaire de 3 060 €).
- ✓ Gestion du temps de travail : poursuivre le déploiement du décompte automatisé du temps de travail pour l'étendre à l'ensemble des services. Le protocole du temps est régulièrement ajusté pour s'adapter au plus près des exigences et contraintes de fonctionnement des services.
- ✓ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : l'accompagnement personnalisé des agents dans leur évolution professionnelle ou les transitions professionnelles, le suivi des effectifs, qui favorise notamment la transmission des savoirs et compétences, le développement de la mixité via le rajeunissement des équipes et enfin, les projections sur les départs en retraite et l'accompagnement des agents dans la préparation de leur demande sont particulièrement étudiées dans le contexte actuel.

7

Prospective Budgétaire 2024

Investissement

Pour 2024, il est proposé d'engager 6 066 446 € d'investissements, tenant compte d'un reste à réaliser 2023 important de 1 370 228 €, mais moindre que les années précédentes

- ✓ 968 959 € pour l'Animation de la Vie locale ;
- ✓ 877 634 € pour l'Aménagement du territoire ;
- ✓ 524 500 € pour le Patrimoine bâti ;
- ✓ 253 415 € pour l'Administration Générale ;
- ✓ 17 910 € pour la Culture ;
- ✓ 37 305 € pour les actions éducatives ;
- ✓ 1 948 087 € pour les autorisations de programmes dont DOLTO, ADAP, L'ART DECO, LES ECOLES, L'EGLISE et la MEDIATHEQUE.

Le besoin de financement est assuré par la mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 168 000 € et un emprunt à hauteur de 1 075 000 €.

Les études réalisées courant 2022 et poursuivies en 2023 permettent d'envisager aujourd'hui la création de nouvelles autorisations de programme pour le suivi des opérations phares : transformation de la friche des anciens bassins en tiers-lieu inclusif et solidaire.

Pour 2024, le solde du besoin de financement est assuré au moyen de la mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 168 000 € et un emprunt à hauteur de 1 075 000 €

L'épargne nette prévisionnelle pour 2024 reste estimée à 600 000 €.

Cet effort de planification préalable des programmes d'investissement doit permettre à la Collectivité de tendre vers plus de performance de gestion à plusieurs niveaux :

- ✓ Dégager les plans de financement prévisionnels des différents programmes d'investissement préalablement à leur budgétisation effective compte-tenu des délais de présentation des dossiers de demandes de subventions ;
- ✓ Intégrer les délais d'études et de procédures pour une budgétisation sur chaque exercice plus en adéquation avec les capacités réelles de mobilisation des crédits ;
- ✓ Envisager le phasage des opérations d'investissement récurrentes et de mise à niveau des installations dans une perspective de moyen et long terme correspondant à une démarche de lissage pertinente de ces charges pour assurer à la Commune un développement optimal.

Hypothèses de couvertures du Plan d'investissement 2024-2029

- ✓ Un emprunt annuel de 1 075 000 € à compter de 2024 puis de 1 063 000 € en 2025, entre 1 800 000 et 2 000 000 € par an sur la période 2026 et 2029.

L'annuité de la dette serait relativement stable de 500 000 € à 649 000 € sur la période de prospective. Elle correspondra alors à 59 € par habitant contre 46 € en début de période et passe en deçà de la moyenne de la strate qui s'établit actuellement à 104 € par habitant en 2022.

- ✓ Une mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 168 000 € pour 2024 ;
- L'excédent global de clôture de l'exercice est important en début de période d'analyse en raison du faible niveau d'exécution budgétaire des exercices antérieurs ; il était en effet de 6.981.366 € pour l'exercice 2021 et 5 872 706 € en 2022 et 4 168 903 pour 2023.

Des marges d'investissement confortables sont en conséquence disponibles pour la mandature. L'Excédent Global de Clôture reste satisfaisant à 1 000 000 € entre 2025 et 2029.

6. CONVENTION DE MOYENS PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE — CONVENTION AVEC LA PROTECTION CIVILE 10

RAPPORTEUR : M. Menerat

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un **document opérationnel visant à gérer une crise de sécurité civile sur une commune**.

Il est réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion des risques (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Le PCS permet d'organiser et de formaliser des procédures et des moyens d'actions existants. Il est prévu de l'actualiser et d'acter une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Protection Civile 10 » pour une durée d'un an.

Cette convention détermine le concours que peut apporter la protection civile dans le cadre de la mise en œuvre du Plan communal de secours, notamment par la mise à disposition de personnels

bénévoles et des matériels associatifs, pour mener des actions de vigilance avant la survenance de la crise, ou assurer la gestion de la crise jusqu'au rétablissement de la situation.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés (repas, hébergement, carburant), ainsi que les consommables réellement utilisés pendant la crise (kit hygiène des populations par exemple).

7 ARCHIVES COMMUNALES – Convention avec le CDG10 – renouvellement 2024-2026.

RAPPORTEUR : M. Huart

La convention de mise à disposition d'archivistes entre le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Aube et la commune de Sainte-Savine, signée le 14 février 2020, est arrivée à terme le 31 décembre dernier, il vous est proposé de la renouveler pour la période 2024 à 2026.

Cette convention définit les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'archivistes dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984. Son contenu reste identique à la précédente. Le tarif appliqué est 40 € de l'heure.

8 AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE SPL XDEMAT – ADHESION AU SERVICE XURBA

9

Rapporteur : M. Huart

La société SPL-XDEMAT propose une application supplémentaire à celles déjà souscrites par notre collectivité.

L'application XURBA propose un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Les pétitionnaires peuvent saisir en ligne leurs demandes, et le service instructeur peut les traiter et assurer le suivi jusqu'à la production de l'arrêté de décision.

Les fonctionnalités sont les suivantes : génération du récépissé de dépôt, contrôle des pièces du dossier, consultation des services, génération d'une proposition d'arrêté, extraction des données pour l'envoi à SITADEL (pour le suivi des taxes d'aménagement).

La commune pourra également bénéficier d'une assistance technique de proximité. L'application XURBA pourra être interfacée avec l'application XCesar qui permet d'envoyer gratuitement (pour les 50 premiers envois et par an) les documents en « suivi » ou en « recommandé » électronique.

Le tarif annuel de l'application XURBA est de 240 € HT correspondant à 20% de la cotisation annuelle de base.

Pour bénéficier de cette application supplémentaire, un avenant est proposé à la convention de prestation intégrée renouvelée depuis le 31/12/2022 pour 5 années avec la société SPL-XDEMAT.

9. TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour du tableau

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Analyser le fonctionnement des Services et de la chaîne de commandement. Faire adapter, au besoin, les méthodes de travail et de management qui devront faire écho au projet politique, à ses valeurs, et aux besoins évolutifs de Services publics.

Rapporteur : M. Bernier

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de toiletter le tableau des emplois. Sont concernés, la modification de l'emploi de technicien informatique à compter du 1^{er} mars 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu. La modification de l'emploi de responsable du guichet unique d'accueil à compter du 1^{er} mars 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.

10. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Revalorisation participation employeur.

PROJET DE TERRITOIRE 2020 > 2026 / action : Faciliter l'accès à la protection sociale (santé et prévoyance) pour les agents.

10

Rapporteur : M. Bernier

Depuis novembre 2020, la collectivité participe à hauteur de 10 €/ mois et par agent pour le risque prévoyance et de 10 €/ mois et par agent pour les contrats santé labellisés.

Après une première revalorisation en 2022 (15 € / mois) et concertation avec les agents ou et représentants du personnel, et du CST, la collectivité souhaite renforcer la participation employeur à leurs garanties santé, à 20 €. Cette revalorisation s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2024.

Un recensement est programmé pour connaître les raisons pour lesquelles les agents ne bénéficient pas tous de cet avantage, ou ne seraient pas couverts tout simplement. L'étude d'un contrat globalisé ou municipal est prévue dès cette année pour sécuriser les situations des agents.

La prise en charge reste maintenue à 15 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance.

11. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – Occupation du gymnase CO-SEC par le lycée Edouard Herriot

Rapporteur : M. Bernier

En application de l'article 2044 du Code civil, la transaction permet de terminer un contentieux né mais également de prévenir une contestation à naître.

La commune de Sainte-Savine souhaite mettre en œuvre ce dispositif pour solder un différend relatif à la participation, due par le lycée Edouard Herriot, au titre de l'occupation des installations sportives communales pour les années scolaires 2020-21 et 2021-22.

Une période d'utilisation gracieuse conventionnée entre la Région Grand EST et la commune de Sainte-Savine – en contrepartie du soutien financier de la Région aux travaux de réhabilitation du COSEC et du plateau sportif attenant – est arrivée à son terme le 06 juillet 2020.

Malgré de nombreux échanges, aucun accord pour le renouvellement de la convention n'a pu être trouvé par les parties pour les périodes scolaires 2020-2021 et 2021-2022 alors même que l'utilisation des installations communales par le lycée s'est poursuivie sans interruption.

La Commune de Sainte-Savine, le lycée Edouard Herriot et la Région Grand EST entendent, dès lors, mettre un terme au différend qui les oppose par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel sur le fondement de la théorie de l'enrichissement sans cause.

La transaction est faite moyennant le versement par le lycée Edouard Herriot d'une compensation de 56 439.39 € au bénéfice de la commune de Sainte-Savine.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 26 février 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, M MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame KIEHN Patricia
Madame CHAUDET Martine
Monsieur STAUDER Jean-Christophe
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur HUART Gérald
Madame MARTIN Michelle
Monsieur POUZIN Jean-Michel
Madame CATERINO Marie-Laure
Monsieur CERF Jérémie
Madame BARDET Alice
Monsieur BERNIER Romain
Monsieur BLANCHOT Bastien
Madame FERNANDEZ Sophie
Monsieur MOSER Alain
Madame IGLESIAS Catherine
Madame BEHL Frédérique
Madame TIEDREZ Valérie
Madame ZELTZ Anne-Marie
Monsieur MENERAT Thierry

Membres absents représentés :

Monsieur VAN DALEN Laurent : Pouvoir donné à Mme BARDET Alice
Madame BOIZARD Léa : Pouvoir donné à Mme GULTEKIN Gülcan
Madame PRELOT Frédérique : Pouvoir donné à M HENNEQUIN Virgil
Madame PEREIRA-FRAJMAN Sonia : Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine
Monsieur LAVILLE Rémy : Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien
Madame MARTEAU Elona : Pouvoir donné à M MAGLOIRE Arnaud
Monsieur JOSSET Geoffrey : Pouvoir donné à M BERNIER Romain
Monsieur LEIX Jean-François : Pouvoir donné à Mme IGLESIAS Catherine
Monsieur D'HULST Karl : Pouvoir donné à Mme ZELTZ Anne-Marie.

Membre absent :

Madame AUMIS Maud

Excusé : CROQUET Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame BARDET Alice

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Informations générales - Présentation des actions du Labo citoyen
- Note de synthèse
- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 12 2023
- 02 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente
- 03 - Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables
- 04 - AVL - Règlement du budget participatif 2024
- 05 - FINANCES - Rapport des orientations budgétaires 2024
- 06 - Convention de moyens Plan Communal de sauvegarde - Protection civile 10
- 07 - Archives communales - renouvellement convention CDG10
- 08 - XURBA - Avenant à la convention de prestation intégrée
- 09 - RH - Actualisation du tableau des emplois
- 10 - Protection sociale complémentaire - revalorisation de la participation
- 11 - Protocole transactionnel - occupation du COSEC par le lycée Edouard Herriot
- Questions diverses

- Informations générales - Présentation des actions du Labo citoyen
--

Monsieur le Maire accueille les membres représentants le Labo citoyen et les remercie de leur investissement. Le Labo est composé de 40 membres (20 volontaires et 20 tirés au sort parmi la liste électorale) et travaille sur trois thématiques :

- Environnement, gestion des déchets,
- Mobilité,
- Aménagement des espaces publics.

Une présentation des projets en cours est faite :

- La création des zones mellifères et installation de ruches ;
- L'aménagement de l'aire des Viennes avec des installations de jeux pour enfants, agrès sportifs PMR, mobiliers urbains et plantations ;
- La sécurisation des abords des écoles ;
- L'aménagement du Parc de la Noue Lutel.
- L'organisation des jeux inter villes est en cours d'organisation.

D'autres projets ont été réalisés en 2023 comme l'aménagement Gallieni pour la mobilité cycliste, la biodiversité des espaces publics, la réalisation de chantiers lors de la journée citoyenne.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 12 2023

RAPPORTEUR : M le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

02 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente
--

RAPPORTEUR : M le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3000 € ;
Céder à titre gracieux les biens mobiliers « cabines et casiers de l'ancienne piscine municipale » à l'association « SEQUOIA -Entreprise à But d'Emploi », dont le siège est 12 rue des Sénardes à Troyes. SEQUOIA développe des activités et services utiles au territoire et s'inscrit dans les valeurs de « Territoire Zéro Chômeurs ».

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Etablir une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale AE-610 sis chemin du Lavoir à Sainte Savine, afin d'y exploiter un jardin.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

03 - Zonage communal d'accélération de production d'énergies renouvelables

RAPPORTEUR : Mme Tiedrez

Mes chers collègues,

Promulguée le 10 mars dernier, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, répond à la stratégie énergétique nationale qui repose sur quatre piliers essentiels :

- La sobriété énergétique,
- L'efficacité énergétique,
- Le déploiement des énergies renouvelables,
- La relance de l'énergie nucléaire.

Concernant les énergies renouvelables, ce texte législatif confie aux communes l'élaboration de zonages d'accélération de ces énergies. Ces zones d'accélération sont des lieux situés sur le territoire communal où peuvent être implantées à plus ou moins long terme des installations de production de ce type d'énergie.

Les origines de ces énergies renouvelables sont très variées. Elles peuvent en effet provenir de l'éolien, du solaire, de la géothermie, de la méthanisation de l'hydraulique.

La production locale de ces énergies renouvelables doit permettre d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone prévu en 2050 et de réduire la dépendance aux énergies fossiles dont les émissions de gaz à effet de serre contribuent fortement au dérèglement climatique.

Après une phase de consultation publique dont les modalités d'organisation sont laissées libres, il revient à chaque conseil municipal de décider de la localisation des zones communales d'accélération de production des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal doit reprendre par type d'énergies les parcelles cadastrales concernées.

Au terme de la période de consultation publique, organisée du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024, durant laquelle les propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables ont été accessibles publiquement par la voie d'une présentation publique des documents en mairie avec recueil des observations sur registre.

Deux observations ont été formulées :

- *Prévoir une ombrière en bois douglas sur les deux parkings de la mairie pour alimenter les deux bornes électriques.*
- *Prévoir une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la piscine.*

Vu les dispositions de l'article 141-5 -3 du Code de l'énergie,

Vu les observations formulées et recueillies au cours de cette période de concertation publique,

Le conseil municipal décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables du territoire communal selon les périmètres des parcelles cadastrales établis par type d'énergie et détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Les motivations de cette décision sont les suivantes :

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine éolienne

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques sur terrains dégradés, friches, anciennes décharges et carrières :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence sur le territoire communal de ce type de terrains et de lieux.

Limitation volontaire de la zone communale d'accélération d'énergie renouvelable d'origine solaire :

Installations photovoltaïques au sol sur terrains agricoles incultes ou non exploités et sur terrains forestiers :

Contraintes locales liées aux caractéristiques et spécificités du territoire communal :

- Absence de terres non cultivées sur le territoire communal.

Absence de zone communale d'accélération d'énergie renouvelable provenant de méthanisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- D'approuver les parcelles cadastrales susceptibles d'accueillir une zone d'accélération d'énergie renouvelable solaire photovoltaïque sur les bâtiments ou les parkings, agrivoltaïque ou géothermique telles qu'elles sont présentées dans le document annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

04 - AVL - Règlement du budget participatif 2024

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers collègues,

La municipalité déploie une politique globale de démocratie locale qui s'articule autour d'instances démocratiques favorisant l'engagement citoyen à tout âge et d'initiatives démocratiques qui tendent à remettre les habitants au cœur de la décision publique.

Dans cette logique et pour renforcer et valoriser la participation des habitants, l'équipe municipale a décidé de mettre en place en 2021, le premier Budget Participatif.

Le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants non élus de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Ils peuvent ainsi suggérer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Véritable outil pédagogique, le Budget Participatif permet également aux habitants de mieux appréhender le fonctionnement des collectivités territoriales et du budget de la Commune.

Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer une enveloppe de 15 000 € au budget participatif. Elle sera inscrite au budget d'investissement, pour la mise en œuvre des projets initiés et choisis par les habitants.

Pour encadrer le fonctionnement du Budget Participatif, un Règlement intérieur a été rédigé. Il détaille notamment les modalités de mise en œuvre des projets, de leur dépôt jusqu'au vote des habitants, puis à leur réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de:

- Valider l'affectation d'une enveloppe de 15 000 € au Budget Participatif 2024 ;
- Valider la mise à jour du Règlement intérieur du Budget Participatif ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

05 - FINANCES - Rapport des orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Mme GULTEKIN

Mes chers collègues,

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Pour rappel, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République, a modifié les modalités de présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article

L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

Aussi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour le budget 2024, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de l'électricité est bien multipliée par 2,1 et non pas 2,1% ; et qu'en page 23 du rapport une modification est apportée à la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents : l'augmentation proposée est de 10 €. (43min20)

Monsieur le Maire évoque le suivi du plan d'actions municipal au regard des différents travaux et actions. (44min)

Monsieur Moser espère que les élus de l'opposition auront la même information que la majorité sur le Plan d'actions. (44min40)

Monsieur Moser souhaite effectuer des remarques sur la politique d'investissement qui est importante dans un débat d'orientations budgétaires et les moyens que l'on estime pouvoir mettre à court, moyen voire long terme. Dans les investissements les plus marquants pour 2024, Monsieur Moser demande des précisions sur le plan d'opération coup de propre et coup de neuf de l'espace urbain.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de pouvoir sanctuariser des opérations du quotidien, par exemple l'entretien de l'espace urbain en zone de stationnement unilatéral ou solliciter les services avec des opérations globale d'entretien au-delà des tâches quotidiennes. (45min36)

Monsieur Moser évoque ensuite la poursuite du Plan écoles et souhaiterait avoir un état des travaux pour chaque école ainsi que l'agenda. (46min30)

Fin 2024, l'ensemble de la rénovation de l'éclairage urbain devrait être achevé, que reste-t-il à faire ? L'avenue Gallieni est-elle faite ?

Monsieur le Maire répond que le syndicat a pris du retard sur la dernière phase d'intervention mais la rénovation sera terminée avant la fin du premier semestre. Une partie de l'avenue reste à faire. (48min07)

Monsieur Moser se dit intrigué par l'étude du déménagement du CCAS. (49min23)

Monsieur le Maire revient sur le Plan écoles : il y a une partie de maîtrise d'œuvre budgétée. Pour rappel, l'ensemble de la remise en état des écoles avait été chiffré à 15 millions d'euros, ce qui ne peut être fait en même temps, l'idée est de travailler sur les deux équipements prioritaires Aubrac et Berniolle. (49min45)

Monsieur Moser relate d'une part les 100 000€ de travaux prévus dans les ateliers municipaux et d'autre part un déménagement des ateliers avec une prospective à court terme de 660 000€. De plus que devient le bâtiment de la CGE ? (53min)

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'études qui devront être menées pour peut-être déplacer les ateliers sur un autre site, le bâtiment de la CGE fait partie de la réflexion. (53min36)

Monsieur Moser relate qu'il est difficile de se retrouver dans la longue liste des projets et travaux effectués, en cours ou à venir. L'éventail étant très large, il semble difficile de prioriser. (54min04)

Monsieur le Maire répond qu'il y a des dossiers qui peuvent se déployer de manière simple et d'autres, tels que les écoles, qui nécessitent un peu plus d'ingénierie, de réflexions. Pour autant le fait de mettre en place les études préliminaires permet d'aboutir rapidement sur les dossiers dès que les financements sont disponibles. (55min22)

Monsieur Moser soulève l'évolution de la chaîne de l'épargne, qui est notée confortable par rapport à l'année 2017. Pourquoi avoir choisi 2017 car l'année de référence est 2019. (58min40)

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'investissement sur cette année 2017, il est intéressant de faire le parallèle pour montrer les capacités à conserver les niveaux d'épargne. (59min36)

Monsieur Moser évoque les perspectives 2024/2029. Il est prévu une augmentation des charges de fonctionnement de +5,8% en 2024, et + 1,7% à partir de 2025, est-ce vraiment réaliste ? (1h00min20)

Monsieur Moser poursuit avec le financement des dépenses d'investissement sur le chiffrage 2024.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un reste à réaliser en termes de recettes. (1h03)

Madame Zeltz se disait inquiète il y a quelques mois au vu des dossiers engagés et aujourd'hui elle constate au travers des orientations budgétaires que les dépenses ont été très bien lissées, ce qui est construit avec prudence. Il est à souligner également qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts cette année.

Madame Zeltz attire l'attention sur la prudence à avoir sur le montant des subventions attendues. (1h03min47)

Aussi, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour le budget 2024, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024.

06 - Convention de moyens Plan Communal de sauvegarde - Protection civile 10

RAPPORTEUR : M MENERAT

Mes chers collègues,

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel visant à gérer une crise de sécurité civile sur une commune.

Il est réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion des risques (élus, agents municipaux,

bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Le PCS permet d'organiser et de formaliser des procédures et des moyens d'actions existants.

Dans le cadre de son actualisation, une convention d'objectifs et de moyens est souhaitée avec l'association « Protection Civile 10 » pour une durée d'une année.

Cette convention a pour objet de déterminer le concours que peut apporter la protection civile dans le cadre de la mise en œuvre du Plan communal de secours à Sainte-Savine.

Ce concours prendra la forme d'une mise à disposition de personnels bénévoles et des matériels associatifs pour mener des actions de vigilance avant la survenance de la crise, assurer la gestion de la crise jusqu'au rétablissement de la situation.

En contrepartie, la commune prendra à sa charge le soutien logistique des bénévoles engagés (repas, hébergement, carburant), ainsi que les consommables réellement utilisés pendant la crise (kit hygiène des populations par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

07 - Archives communales - renouvellement convention CDG10

RAPPORTEUR : M HUART

Mes chers collègues,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

La convention de mise à disposition d'archivistes entre le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Aube et la commune de Sainte Savine signée le 14 février 2020 étant arrivée à terme le 31 décembre dernier, il vous est proposé de la renouveler pour la période 2024 à 2026.

Cette convention a pour objet des définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'archivistes dans le cadre de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Son contenu reste identique à la précédente.

Le service d'Archivage itinérant du Centre de Gestion assure pour la Collectivité, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L. 212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du patrimoine), en fonction de la demande de celle-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- Un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération)
- Le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement ;
- La rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- La rédaction et mise en place d'une procédure ou charte d'archivage ;
- La rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- L'informatisation des données ;
- La préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales – la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la Collectivité ;
- La formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- Le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- Le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- Le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;

- La participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...)
- ;
- La rédaction d'un rapport d'intervention.

Pour l'année 2024, le tarif est de 40,00 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention 2024-2026 ;
- D'autoriser M. le Maire à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

08 - XURBA - Avenant à la convention de prestation intégrée

Rapporteur : M HUART

Mes chers collègues,

Par délibération du 9 mai 2012, le conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL XDEMAT créée en février 2012 pour les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, XParaph, Xactes, Xelec, Xconvoc.

La SPL-XDEMAT propose une application supplémentaire à celles actuellement souscrites par notre collectivité.

Cette application XURBA propose un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Ce guichet permet aux pétitionnaires la saisie en ligne de leurs demandes et au service instructeur de les traiter et d'en assurer le suivi jusqu'à la production de l'arrêté de décision au pétitionnaire.

Il propose les fonctionnalités suivantes : génération du récépissé de dépôt, contrôle des pièces du dossier, consultation des services, génération d'une proposition d'arrêté, extraction des données pour l'envoi à SITADEL (pour le suivi des taxes d'aménagement).

La commune pourra également bénéficier d'une assistance technique de proximité.

L'application XURBA pourra être interfacée avec l'application XCesar qui permet d'envoyer gratuitement (pour les 50 premiers envois et par an) les documents en « suivi » ou en « recommandé » électronique.

Le tarif annuel de l'application XURBA est de 240 € HT correspondant à 20% de la cotisation annuelle de base.

Pour bénéficier de cette application supplémentaire, un avenant est proposé à la convention de prestation intégrée renouvelée depuis le 31/12/2022 pour 5 années avec la société SPL-XDEMAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'adhérer au service XURBA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation intégrée SPL-XDEMAT relatif à la mise en œuvre de ce nouveau service ;
- De prévoir les crédits correspondants au BP 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'actuel contrat d'hébergement et de maintenance du pro logiciel GNAU d'OXALIS et de sa base de données associée avec le prestataire OPERIS.

09 - RH - Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité social territorial ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de technicien informatique pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Compte tenu de la volonté de modifier l'emploi de responsable du guichet unique d'accueil pour élargir les statuts par lesquels le poste peut être pourvu ;

Il convient de procéder aux actualisations suivantes du tableau des emplois :

- La modification de l'emploi de technicien informatique à compter du 1^{er} mars 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.
- La modification de l'emploi de responsable du guichet unique d'accueil à compter du 1^{er} mars 2024 portant sur l'élargissement des statuts par lesquels le poste peut être pourvu.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des emplois tenant compte des modifications ci-dessus.

10 - Protection sociale complémentaire - revalorisation de la participation

Rapporteur : M BERNIER

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut ;

Vu la délibération du 18 novembre 2020 fixant le montant de la participation financière de la Collectivité à 10 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance et à 10€ par mois et par agent pour les contrats santé labellisés ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 fixant le montant de la participation à 15 € pour les contrats santé et prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir ses agents dans leurs garanties santé, il a été proposé en comité social territorial de porter la participation employeur à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De revaloriser la participation financière de la collectivité dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à :
 - Une prise en charge d'un montant de 25 euros par mois et par agent pour les contrats santé labellisés ;
 - La prise en charge reste maintenue à 15 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance,
- D'appliquer cette revalorisation à compter du 1er mars 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

11 - Protocole transactionnel - occupation du COSEC par le lycée Edouard Herriot

RAPPORTEUR : M. BERNIER

En application de l'article 2044 du Code civil, la transaction permet de terminer un contentieux né mais également de prévenir une contestation à naître. Il s'agit d'un mode de règlement des conflits en ce que sa conclusion empêche toute possibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de pouvoir saisir les juridictions compétentes pour connaître du litige que le protocole a réglé. Son attrait est donc indéniable en ce que la transaction permet une résolution rapide et efficace des contentieux, ce que ne peut garantir les juridictions compétentes.

Par ailleurs, la voie transactionnelle est prévue expressément à l'article L.432-1 du Code des Relations du Public et des Administrés.

La commune de Sainte-Savine souhaite mettre en œuvre ce dispositif pour solder un différend relatif à la participation due par le lycée Edouard Herriot au titre de l'occupation des installations sportives communales pour les années scolaires 2020-21 et 2021-22.

Une période d'utilisation gracieuse conventionnée entre la Région Grand EST et la commune de Sainte-Savine – en contrepartie du soutien financier de la Région aux travaux de réhabilitation du COSEC et du plateau sportif attendant – est arrivée à son terme le 06 juillet 2020.

Malgré de nombreux échanges, aucun accord pour le renouvellement de la convention n'a pu être trouvé par les parties pour les périodes scolaires 2020-2021 et 2021-2022 alors même que l'utilisation des installations communales par le lycée s'est poursuivie sans interruption.

La Commune de Sainte-Savine, le lycée Edouard Herriot et la Région Grand EST entendent, dès lors, mettre un terme au différend qui les oppose par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel sur le fondement de la théorie de l'enrichissement sans cause

Monsieur Moser évoque les échanges avec la Région et le lycée et indique qu'ils ne sont pas simples ; le projet de cette convention est une bonne chose. Par ailleurs, avons-nous des nouvelles du dossier de sécurisation du mail du lycée ? (1h18min28)

Monsieur Bernier répond que la région est favorable à ce que la commune effectue les travaux mais les parcelles ne sont pas toutes communales. (1h19min10)

Monsieur Moser ajoute avoir été alerté par des membres du club de musculation : des lycéens se serviraient de certains matériels, ce qui est interdit lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de professionnels du domaine car dangereux. (1h19min25)

Monsieur le Maire évoque avoir été alerté de cette problématique, la collectivité a évoqué ce sujet au sein du conseil d'administration du lycée. Lors du changement de matériel par la collectivité, les équipements seront orientés vers du renforcement musculaire et non de la musculation afin d'éviter tout problème d'encadrement. Ce dossier est en cours de suivi avec médiation. (1h20min24)

Monsieur Hennequin précise que la solution est de renouveler totalement le matériel. La collectivité reste alors décideur des utilisateurs des machines. Diverses rencontres ont été faites depuis 3 ans, une convention tripartite d'utilisation a été signée, mais les utilisations restent compliquées. (1h22min25)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser la signature d'un protocole actant le versement de la compensation financière due par le lycée Edouard Herriot en contrepartie de l'utilisation des installations sportives communales pour deux années scolaires ;
- De fixer une indemnisation forfaitaire à hauteur de 56 439.39 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et toutes pièces utiles.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h05.

Madame BARDET Alice
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire